

2025\_D\_41

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)****Eau du Pays  
de Saint-Malo**  
Service public de production d'eau potable**EXTRAIT**du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à dix-sept heures, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le trente octobre deux mille vingt-cinq s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025 D 41**Nombre de membres du Bureau : 5  
Nombre de membres présents : 5

Quorum : 3

**Membres présents :**Représentant du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. : M. Guillaume PERRIN, 1<sup>er</sup> Vice-PrésidentReprésentant de St-Lunaire. :M. Michel PENHOÛËT, 2<sup>ème</sup> Vice-PrésidentReprésentant du S.I.E.R.G. :M. Jean-Luc OHIER, 3<sup>ème</sup> Vice-PrésidentReprésentant de DINARD :M. Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> Vice-PrésidentY assistaient également :M. Franck-Olivier HENRY, directeur  
Mme Bérandgère HENNACHE, animatriceSecrétaire de séance :

M. Christian FONTAINE

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PILOTE DE TRAITEMENT - ATTRIBUTION**

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Une consultation concernant le marché de services pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un pilote de traitement dans le cadre du projet de régénération des eaux usées traitées de la STEU de Saint-Malo a été lancée le 06/10/2025 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), au BOAMP et dans Ouest-France.

La date limite de réception des offres était fixée au 31 octobre 2025 à 12H00 ;

Le rapport d'analyse des offres est présenté en séance.

**Suite à cette présentation, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;
- ⇒ De valider le lancement d'une consultation, en procédure adaptée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un pilote de traitement dans le cadre du projet de régénération des eaux usées traitées de la STEU de Saint-Malo ;
- ⇒ De valider le principe d'un marché global car l'allotissement rendrait l'exécution des prestations financièrement plus coûteuse. Le marché global n'exclut en rien la possibilité aux PME de répondre à la consultation ;
- ⇒ D'attribuer le marché de services pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un pilote de traitement à l'entreprise MARC MERLIN dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 94 668 €HT (Tranche ferme = 74 064,00 €HT / Tranche Optionnelle = 20 604,00 €HT) ;
- ⇒ D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier, à affermir la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-François RICHEUX.



Affiché le 18/10/2025

2025\_D\_42

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO  
(SMPEPCE)****Eau du Pays  
de Saint-Malo**  
Service public de production d'eau potable**EXTRAIT**du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical  
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à dix-sept heures, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le trente octobre deux mille vingt-cinq s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération n° 2025\_D\_42**Nombre de membres du Bureau : 5  
Nombre de membres présents : 5

Quorum : 3

**Membres présents :**

Représentant du S.M.E.B. : M. Jean-Francis RICHEUX, Président

Représentant de St-Malo Agglomération. : M. Guillaume PERRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Représentant de St-Lunaire. : M. Michel PENHOÛËT, 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Représentant du S.I.E.R.G. : M. Jean-Luc OHIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Représentant de DINARD : M. Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président

Y assistaient également : M. Franck-Olivier HENRY, directeur  
Mme Bérangère HENNACHE, animatrice

Secrétaire de séance : M. Christian FONTAINE

**ETUDE DE FAISABILITE DE LA REUTILISATION DES EAUX USEES DE LA STATION D'EPURATION DE SAINT-MALO EN VUE DE LEUR POTABILISATION - AVENANT N°1**

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération 2023\_D\_45 du Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo du 15 novembre 2023 portant attribution du marché pour la réalisation de l'étude de faisabilité de la réutilisation des eaux usées de la station d'épuration de Saint-Malo en vue de leur potabilisation au groupement d'entreprises Cabinet Bourgois/Ecofilae pour un montant de 70 000,00 €HT (tranche ferme : 51 461,85 €HT, tranche optionnelle : 18 538,15 €HT),

Le projet d'avenant n°1 a pour objet de modifier la répartition des prestations entre les membres du groupement.

Le projet d'avenant n°1 est présenté en séance.

**Suite à cette présentation, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ⇒ **De valider l'avenant n°1 au marché pour la réalisation de l'étude de faisabilité de la réutilisation des eaux usées de la station d'épuration de Saint-Malo en vue de leur potabilisation, attribué au groupement d'entreprises Cabinet Bourgois/Ecofilae pour un montant de 0,00 €HT maintenant ainsi le montant du marché à 70 000 €HT ;**
- ⇒ **De confirmer que les crédits sont prévus au budget 2025.**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-François RICHEUX.



2 Impasse  
de la Haute Futaie  
CS 20712  
35418 SAINT-MALO  
CEDEX  
(SMPEPCE)

Affiché le 18 NOV 2025